



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION
DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 31 mai 2024

Pour effectuer des opérations de manutention, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, la société **OTIS – 14 rue de l'Ingénieur Bertin – 21600 LONGVIC**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE BOSSUET, au droit des numéros **9 à 11**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1, mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** :
- cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

. Le 06 juin 2024 entre 20 h 00 et 23 h 30.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE